

Le renouvellement de l'accord Renault

Nous avons déjà signalé dans ce journal les difficultés accrues qu'allait rencontrer le mouvement ouvrier, après la défaite et l'installation du « nouveau régime ».

Les syndicats ouvriers doivent se préparer aux assauts de l'U.N.R., tout comme les municipalités communistes, et, d'une manière générale, **tout ce qui n'est pas totalement inféodé au « système rénové »**. Après les travaux de son Comité Confédéral National des 9 et 10 décembre, il est bien certain que la C.G.T., moins que toute autre, ne se fait d'illusions à cet égard.

En fait, le problème se résume simplement à définir **quand, comment, et où** « ils » vont s'y prendre. Avant d'arriver à la constitution de syndicats U.N.R., types SIMCA (rappelons que Marcenet, chef du personnel de cette usine, est également membre du Comité Central de l'U.N.R.), il est bien évident que de multiples difficultés se présenteront. Il y a loin de la coupe aux lèvres... Isoler, désamorcer, diviser plus que jamais, intégrer, « pourrir » de l'intérieur les syndicats, tels sont certainement les objectifs initiaux que le gaullisme s'est fixé.

Dans cette perspective, la C.G.T. doit s'attendre en premier aux attaques les plus vigoureuses.

Tous les militants ouvriers doivent suivre attentivement toutes les initiatives de la bourgeoisie. De quel côté va-t-elle attaquer ?

Pour l'instant, la C.G.T. se contente de jouer les « sangsues ». Elle veille soigneusement à ne pas être mise à l'écart, effectue démarches sur démarches, propulse des mots d'ordre, telle l'assurance-chômage, sur lesquels le gouvernement travaille, afin de ne pas être en « retard » d'une revendication, disons même en « retard » sur la formulation d'une revendication. Le P.C.F. en fait d'ailleurs autant, en se hâtant de déposer cinq projets de loi par l'intermédiaire de son groupe parlementaire.

L'offensive patronale peut revêtir de multiples formes, présenter des facettes différentes. Le capitalisme, après avoir domestiqué l'Assemblée, se propose d'en faire autant du mouvement ouvrier. Tant qu'il n'y est pas arrivé, le régime reste fragile.

Depuis le début du mois de décembre, l'attention du monde ouvrier est concentrée sur Renault, où des conversations ont été engagées entre Direction et Syndicats, en vue du renouvellement du fameux accord-contrat du 15 septembre 1955. Mais il n'y a pas que les ouvriers qui s'y intéressent. Les patrons également.

Que se passe-t-il chez Renault ?

Le 30 octobre 1958, la radio et la presse annonçaient que les syndicats de la Régie signataires résiliaient l'accord du 15 septembre 1955 reconduit le 12 décembre 1957, en raison de la reconstruction pure et simple de l'accord à cette date, sans amélioration de ses dispositions.

Aucun des syndicats (F.O.-S.I.R.-C.G.C.), malgré les informations publiées par la presse et diffusées par la radio, ne crut bon de **donner des explications à l'ensemble du personnel de la Régie**.

Le **31 octobre**, la C.F.T.C. faisait connaître ses revendications :

- a) Augmentation des salaires (sans préciser) ;
- b) réduction du temps de travail sans diminution de salaires (sans préciser) ;
- c) statut de personnel mensuel aux ouvriers ;
- d) fonds de garantie de l'emploi permettant des départs en retraite avant 65 ans ;
- e) Indemnité compensatrice permettant des départs en retraite avant 65 ans ;
- f) communication et contrôle des temps et cadences de travail ;
- g) reconnaissance du statut des syndicats dans l'entreprise (**Tract du 31 octobre 1958**).

L'Union Syndicale C.F.T.C. Renault demandait l'ouverture des discussions pour un nouvel et valable accord.

Le **3 novembre**, le syndicat C.G.T. proposait aux syndicats F.O., C.F.T.C., C.G.C. une rencontre pour établir une plate-forme revendicative commune, portant sur :

- a) L'augmentation des salaires pour compenser l'augmentation du coût de la vie (sans préciser) ;
- b) la garantie de ce pouvoir d'achat revalorisé ;
- c) la diminution du temps de travail sans diminution de salaires ;
- d) l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite, 55 ans pour les femmes, les travaux pénibles, forges, etc... ;
- e) extension au personnel horaire des avantages des mensuels ;
- f) affichage des temps et diminution des cadences ;
- g) caisse financée par la Régie pour versement d'indemnités complémentaires couvrant les pertes de salaires, en cas de chômage partiel ou total, s'ajoutant à l'assurance-chômage réclamée par la C.G.T. (**Tract du 4 novembre 1958**.)

La C.G.T. faisait connaître que sa Fédération de la Métallurgie avait écrit le 31 octobre 1958, à la Direction pour demander l'ouverture de la discussion. Le tract de la C.G.T. recommandait à ses sections

syndicales « sans attendre (sic) avec l'appui des travailleurs, de tout mettre en œuvre pour organiser l'action unie nécessaire ».

Il fallut attendre le **25 novembre** pour apprendre que la C.F.T.C. avait déposé son projet d'accord apportant quelques précisions supplémentaires au programme cité ci-dessus, et portant sur **l'évolution** des salaires en fonction du coût de la vie, 5 % à la signature de l'accord, 6 % en 1959, en plus des augmentations accordées au titre de la hausse du coût de la vie ; primes trimestrielles sans restrictions, représentant pour l'année, **1 mois et demi de salaire**, prime de bilan de 25.000 francs pour l'exercice 1958. La C.F.T.C., tout en appelant les travailleurs à adhérer chez elle se déclarait prête à discuter.

Les syndicats F.O., C.G.C., S.I.R. ne s'étaient pas encore exprimés devant tout le personnel. La Direction restait muette.

Puis soudainement, le **28 novembre**, Dreyfus, président-directeur général, adressait une lettre individuelle à chacun des membres du personnel. Il est à ce propos une constatation instructive à faire : c'est que la Direction, lorsqu'elle prend une initiative qui risque de créer une émotion parmi le personnel, le fait toujours en fin de semaine, escomptant que le week-end atténuera les effets de ses déclarations et surtout, ne permettra pas aux syndicats de préparer, illico, une réplique.

Cette fois, Dreyfus faisait allusion à la dénonciation de l'accord par les syndicats. et posait la question : « **...Tout d'abord, quelle est la conséquence immédiate, directe, de la résiliation d'un accord d'entreprise ? Cette résiliation fait que les obligations, ainsi que les « avantages Régie » prévus par l'accord cessent d'exister avec l'accord lui-même. à partir du 1^{er} janvier 1959** ».

Puis, reprenant un ton paternaliste, Dreyfus affirme que tous ses efforts ont été consacrés à « **maintenir dans toute la mesure du possible, le pouvoir d'achat** », et que si « **le coût de la vie a monté en proportion, je réponds que nous ne sommes pas maîtres de la situation économique** ».

Puis, après quelques envolées ayant trait à l'exportation, la stabilité des prix de vente, la nécessité des importants investissements de réserves et sur le rôle social de la Régie, faisant travailler 100.000 salariés, Dreyfus conclut : « J'ai tenu à vous parler de tout cela pour que vous compreniez bien toute l'importance d'un contrat qui doit engager la responsabilité de ceux qui les signent... quant à moi, je suis convaincu qu'un accord contractuel, compor-

(Suite page 11.)